

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Caplan, tenue le lundi premier mai deux mille vingt-trois à vingt heures à la salle Multifonctionnelle, lieu des séances dudit conseil.

Sont présents : Lise Castilloux, maire
Paul-Égide Bourdages, conseiller
M. Jean-Marc Moses, conseiller et maire suppléant
Sylvain Bourque, conseiller
Maude Brinck-Poirier, conseillère
Joshua Burns, conseiller
Jean-Bertrand Molloy, conseiller

Est aussi présent : Vital Cyr, directeur général et greffier-trésorier par intérim

Cette séance est sous la présidence de Mme Lise Castilloux, maire.

Les membres présents forment le quorum

Mot de bienvenue.

1. Ouverture de la séance;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Lecture et approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2023;
4. Lecture et approbation du procès-verbal de la séance d'ajournement du 17 avril 2023;
5. Finances et comptes pour approbation;
6. Correspondance;
7. Adoption du règlement numéro 321-2023 sur la gestion contractuelle et abrogeant le règlement numéro 292-2021;
8. Adoption avec modifications du règlement numéro 322-2023 ayant pour objet la mise en place d'un programme d'aide au secteur résidentiel sur le territoire de la municipalité de Caplan;
9. Assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro P-325-2023 régissant la démolition d'immeubles de la municipalité de Caplan;
10. Adoption avec modifications du règlement numéro 325-2023 régissant la démolition d'immeubles de la municipalité de Caplan;
11. Nomination comité démolition d'immeubles;
12. Participation congrès annuel Fédération québécoise des municipalités;
13. Renouvellement permis détaillant alimentation « La Neigière »;
14. Camp de jour – engagement coordonnatrice;
15. Représentant Prix ExcÉlan loisir et sport régional;
16. Demande de dérogation mineure lot 5 382 786 du cadastre du Québec;
17. Demande de dérogation mineure lots 5 381 991, 5 383 313, 5 383 314 et 5 383 315 du cadastre du Québec;
18. Demande de dérogation mineure lot 5 383 168 du cadastre du Québec;
19. Demande de dérogation mineure lots 5 382 851, 5 383 466 et 5 382 845 du cadastre du Québec;
20. Demande permis de lotissement création nouvelle rue privée;
21. Fermeture temporaire route des Pins;
22. Engagements employés saisonniers loisirs;
23. Participation tournoi de golf Fondation santé Baie-des-Chaleurs;
24. Acquisition terrain lot 5 382 730 du cadastre du Québec;
25. Mise à jour plan des mesures d'urgence; (*reporté*)
26. Autre(s) sujet(s) :

- 26.1. Autorisation dépôt projet programme aide à la voirie locale – volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale;

Suivi dossiers des élus.
Période de questions.
Ajournement de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Mme Lise Castilloux procède à l'ouverture de la séance.

RÉSOLUTION 023-05-491

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Jean-Marc Moses propose d'adopter l'ordre du jour tel que proposé avec le point 26, autres sujets, ouvert.

Unanimité.

RÉSOLUTION 023-05-492

3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2023

Il est proposé par M. Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal accepte le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2023 dont une copie fut transmise à tous les membres du conseil;

Adopté.

RÉSOLUTION 023-05-493

4. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 17 AVRIL 2023

Il est proposé par M. Sylvain Bourque et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal accepte le procès-verbal de la séance d'ajournement du 17 avril 2023 dont une copie fut transmise à tous les membres du conseil;

Adopté.

RÉSOLUTION 023-05-494

5. FINANCES ET COMPTES POUR APPROBATION

Il est proposé par M. Paul-Égide Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que les comptes pour approbation (comptes payés et à payer) du mois d'avril 2023 soient acceptés pour un montant global de 167 180.50 \$, incluant la période de paie. Ce montant ne tient pas compte des prélèvements directs déjà autorisés selon entente (ex. : règlement emprunt, frais fixes, etc.).

Le chèque numéro 25926, au montant de 32.64 \$, annule et remplace le chèque numéro 25557 daté du 8 novembre 2022.

Adopté.

6. CORRESPONDANCE

- Le maire explique le lancement d'une campagne de sensibilisation ayant pour thème : Derrière chaque élu(e) municipal, il y a une personne. Traitons nos élu(e)s municipaux comme du monde .

RÉSOLUTION 023-05-495

7. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 321-2023 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 292-2021

Il est proposé par Mme Maude Brinck-Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le règlement numéro 321-2023 de la municipalité de Caplan soit adopté.

Ce document est disponible au bureau de la municipalité de Caplan pour fin de consultation.

Adopté.

RÉSOLUTION 023-05-496

8. ADOPTION AVEC MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 322-2023 AYANT POUR OBJET LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME D'AIDE AU SECTEUR RÉSIDENTIEL SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire mettre en place un programme d'aide au secteur résidentiel sur le territoire de Caplan ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 20 mars 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du règlement numéro 322-2023;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le règlement numéro 322-2023 ayant pour objet la mise en place d'un programme d'aide au secteur résidentiel sur le territoire de la municipalité de Caplan soit adopté avec modifications.

Ce document est disponible au bureau de la municipalité de Caplan pour fin de consultation.

Adopté.

9. ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P-325-2023 RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN

Le projet de Règlement numéro P-325-2023 régissant la démolition d'immeubles de la municipalité de Caplan est expliqué.

Ce projet de Règlement a pour objet et conséquence d'adopter les normes et les dispositions relatives à la démolition d'immeubles ce, tel que décrit aux articles 148.0.2 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c.A-19.1).

RÉSOLUTION 023-05-497

10. ADOPTION AVEC MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 325-2023 RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN

Il est proposé par M. Joshua Burns et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le règlement numéro 325-2023 de la municipalité de Caplan soit adopté avec modifications.

Ce document est disponible au bureau de la municipalité de Caplan pour fin de consultation.

Adopté.

RÉSOLUTION 023-05-498

11. NOMINATION COMITÉ DÉMOLITION D'IMMEUBLES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Caplan a adopté le Règlement numéro 325-2023 « Règlement régissant la démolition d'immeubles » pour le territoire de la municipalité de Caplan;

CONSIDÉRANT QUE l'article 148.0.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) indique que le conseil doit constituer un comité ayant pour fonctions d'autoriser les demandes de démolition et d'exercer tout autre pouvoir que lui confère le Règlement numéro 325-2023 ;

CONSIDÉRANT QUE ce comité est formé de trois membres du conseil désignés pour un an par le conseil et que leur mandat est renouvelable ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Sylvain Bourque et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le comité ayant pour fonctions d'autoriser les demandes de démolition et d'exercer tout autre pouvoir que lui confère le Règlement numéro 2023-04, soit formé des trois (3) membres suivants :

- Jean-Marc Moses
- Jean Bertrand Molloy
- Paul Égide Bourdages

Adopté.

RÉSOLUTION 023-05-499

12. PARTICIPATION CONGRÈS ANNUEL FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT le congrès annuel de la Fédération québécoise des Municipalités (FQM) qui se tiendra à Québec du 28 au 30 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'il avait été prévu au budget une participation de deux conseillers et du maire;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jean Marc Moses et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal confirme la participation, du maire ainsi que 2 conseillers, au congrès annuel de la FQM qui se tiendra à Québec du 28 au 30 septembre 2023;

Adopté.

RÉSOLUTION 023-05-500

13. RENOUVELLEMENT PERMIS DÉTAILLANT ALIMENTATION « LA NEIGIÈRE »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit faire la demande de renouvellement du permis pour les détaillants en alimentation et les restaurateurs pour « La Neigière »;

POUR CE MOTIF, il est proposé par M. Jean Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le Conseil municipal accepte que la Municipalité de Caplan renouvelle la demande de permis de détaillants en alimentation et restaurateurs auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation pour la cantine de « La Neigière »;

Que M. Benoit Drapeau, coordonnateur des loisirs, soit autorisé à faire le suivi et à signer tous les documents relatifs à ce dossier;

Adopté.

RÉSOLUTION 023-05-501

14. CAMP DE JOUR – ENGAGEMENT COORDONNATRICE

CONSIDÉRANT QUE le coordonnateur des loisirs a fait des démarches de recrutement pour le poste à la coordination du camp de jour;

CONSIDÉRANT QU'il a fait un choix et qu'il recommande l'embauche au conseil municipal;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Mme Maude Brinck-Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil municipal accepte la recommandation du coordonnateur des loisirs, pour l'embauche de la coordonnatrice du camp de jour 2023;

Adopté.

RÉSOLUTION 023-05-502

15. REPRÉSENTANT PRIX EXCELAN LOISIR ET SPORT RÉGIONAL

CONSIDÉRANT QUE l'Unité régionale loisir et sport (URLS) présentera sa 26^e édition des Prix ExcÉlan loisir et sport à Rivière-au-Renard le 3 juin prochain;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Caplan souhaite être représentée lors de l'évènement;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Paul-Égide Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le Conseil municipal accepte de participer à la 26^e édition des prix ExcÉlan loisir et sport qui aura lieu à Rivière-au-Renard le 3 juin prochain;

Que Mme Lise Castilloux soit la représentante de la Municipalité à Caplan lors cet événement;

Adopté.

RÉSOLUTION 023-05-503

16. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE LOT 5 383 038 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la demande déposée pour la propriété située au 58 et 58A, boulevard Perron Ouest (Lot 5 382 789 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT le respect de la procédure applicable dans le cas d'une demande de dérogation mineure soit de publier un avis public en expliquant la nature de la demande, sa portée et en invitant les gens à soumettre leurs commentaires écrits quant à cette demande dans les 15 jours suivant l'avis;

CONSIDÉRANT qu'aucune question ou commentaire n'a été reçu durant la période de publication de l'avis;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme soit : d'accepter conditionnellement la présente demande de dérogation mineure pour la propriété située au 58 et 58A, boulevard Perron Ouest;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant la demande de dérogation mineure affectant le lot 5 383 038 du cadastre du Québec, situé au 58 et 58A, boul. Perron Ouest, soit :

« d'accepter cette demande de dérogation **CONDITIONNELLE** à ce que la fenêtre de la véranda ayant une vue directe sur le voisin à moins de 1.5 m soit modifiée ou enlevée afin de respecter les dispositions du Code civil; que l'avant-toit de la véranda n'excède pas les limites du lot 5 382 786 et que cette distance soit confirmée par l'arpenteur-géomètre ayant fait le certificat de localisation. »

Adopté.

RÉSOLUTION 023-05-504

17. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE LOTS 5 381 991, 5 383 313, 5 383 314 ET 5 383 315 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la demande du propriétaire des lots 5 381 991, 5 383 313, 5 383 314 et 5 383 315 du cadastre du Québec de régulariser la rue privée existante pour morceler les divers bâtiments principaux existants afin que chaque bâtiment principal soit situé sur un lot distinct;

CONSIDÉRANT QUE la rue privée ne sera pas cédée à la municipalité et demeurera privée;

CONSIDÉRANT QUE l'entretien de cette rue privée sera la responsabilité du propriétaire de la rue privée;

CONSIDÉRANT QUE cette rue existe depuis très longtemps et est utilisée comme un chemin d'accès pour tous les bâtiments existants adjacents;

CONSIDÉRANT le respect de la procédure applicable dans le cas d'une demande de dérogation mineure soit de publier un avis public en expliquant la nature de la demande, sa portée et en invitant les gens à soumettre leurs commentaires écrits quant à cette demande dans les 15 jours suivant l'avis;

CONSIDÉRANT qu'aucune question ou commentaire n'a été reçu durant la période de publication de l'avis;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accepter la demande déposée par le propriétaire des lots 5 381 991, 5 383 313, 5 383 314 et 5 383 315 du cadastre du Québec, situés du 185B au 185D, boulevard Perron Est;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure affectant les lots 5 381 991, 5 383 313, 5 383 314 et 5 383 315 du cadastre du Québec situés au 185B à 185D, boulevard Perron Est, tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme, soit :

« de permettre le lotissement d'une rue privée sans issue ayant une largeur variant de 6 mètres à 7.8 mètres, et un cercle de virage ayant un rayon de 10 mètres, alors que le règlement de lotissement exige une largeur minimale de 12 mètres (fossés fermés) et un cercle de virage d'au moins 15 mètres »;

Adopté.

RÉSOLUTION 023-05-505

18. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE LOT 5 383 168 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la demande déposée par le propriétaire du lot 5 383 168 du cadastre du Québec situé au 151, boulevard Perron Est;

CONSIDÉRANT le respect de la procédure applicable dans le cas d'une demande de dérogation mineure soit de publier un avis public en expliquant la nature de la demande, sa portée et en invitant les gens à soumettre leurs commentaires écrits quant à cette demande dans les 15 jours suivant l'avis;

CONSIDÉRANT qu'aucune question ou commentaire n'a été reçu durant la période de publication de l'avis;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la présente demande de dérogation mineure soit : permettre la construction d'un garage isolé complémentaire à l'usage résidentiel, ayant une superficie de 89.2 m², alors que le règlement de zonage permet une superficie maximale de 67 m²;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Sylvain Bourque et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure affectant le lot 5 383 168 du cadastre du Québec situé au 151, boulevard Perron Est, soit :

« permettre la construction d'un garage isolé complémentaire à l'usage résidentiel, ayant une superficie de 89.2 m², alors que le règlement de zonage permet une superficie maximale de 67 m² ».

Adopté.

RÉSOLUTION 023-05-506

19. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE LOTS 5 382 851, 5 383 466 ET 5 382 845 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la demande déposée pour la propriété située au 15, rue des Bouleaux (lots 5 382 851, 5 383 466 et 5 382 842 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT le respect de la procédure applicable dans le cas d'une demande de dérogation mineure soit de publier un avis public en expliquant la nature de la demande, sa portée et en invitant les gens à soumettre leurs commentaires écrits quant à cette demande dans les 15 jours suivant l'avis;

CONSIDÉRANT qu'aucune question ou commentaire n'a été reçu durant la période de publication de l'avis;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil municipal accepte la recommandation du conseil consultatif d'urbanisme concernant la présente demande de dérogation mineure, soit :

« d'accepter cette demande de dérogation mineure affectant les lots 5 382 851, 5 383 466 et 5 382 845, situé au 15, rue des Bouleaux, comme suit :

- Accepter l'agrandissement du coin Nord-Ouest tel qu'indiqué au certificat d'implantation soumis ;
- Accepter la construction d'une rampe d'accès pour personne en fauteuil roulant tel qu'indiqué au certificat d'implantation soumis ;
- Accepter l'ajout de la galerie et de l'avant-toit au-dessus dans la marge de recul avant, puisqu'il est possible de respecter cette marge de 7.5 m exigée pour ces constructions ;
- Accepter de régulariser les marges de recul latérales et arrière du bâtiment accessoire, car non nécessaire puisque ce bâtiment bénéficie de droits acquis quant à son implantation ;

Cette dérogation mineure est **conditionnelle** :

- À ce que la reconstruction soit faite sur les fondations existantes (s'il advient que les fondations existantes doivent être démolies, la demande de dérogation mineure ne sera plus valide) ;
- À ce que l'aménagement des cases de stationnements hors rue soit fait en conformité avec la section 17 du chapitre 4 du règlement de zonage # 213-2013 (section 17 du chapitre 4 du règlement de zonage ci-jointe). Ces normes ne permettent pas d'aménager des cases de stationnement entre la rue des Peupliers et le bâtiment principal, ni directement devant le mur avant du bâtiment principal, et il **faudra que le terrain soit aménagé de façon à ce qu'il soit impossible d'y stationner.**

Adopté.

RÉSOLUTION 023-05-507

20. DEMANDE PERMIS DE LOTISSEMENT CRÉATION NOUVELLE RUE PRIVÉE

CONSIDÉRANT QU'une demande d'un permis de lotissement pour la création d'une nouvelle rue privée a été faite à la Municipalité de Caplan;

CONSIDÉRANT QU'un plan de lotissement préparé par un arpenteur-géomètre accompagne la demande (voir annexes à la présente résolution) ;

CONSIDÉRANT QUE selon le Règlement sur les dispositions générales et administratives le conseil municipal doit donner son approbation ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne cause aucune contrainte additionnelle au secteur visé;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Paul-Égide Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil municipal accepte la demande d'un permis de lotissement pour la création d'une nouvelle rue privée sur les lots 5 381 991, 5 383 313, 5 383 314 et 5 383 315 du cadastre du Québec, situés du 185B au 185D, boulevard Perron Est.

Adopté.

RÉSOLUTION 023-05-508

21. FERMETURE TEMPORAIRE ROUTE DES PINS

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur municipal a dû, pour des raisons de sécurité publique sur le réseau routier, fermer une portion de la route des Pins, le 20 avril dernier pour la période de dégel;

CONSIDÉRANT QUE c'est le conseil municipal qui décrète de l'ouverture ou la fermeture des routes;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 021-04-114 délègue cette permission au directeur des travaux publics dont le poste est actuellement vacant;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Joshua Burns et résolu à l'unanimité des conseillers:

Que le conseil municipal entérine la recommandation de l'inspecteur municipal de fermer temporairement une portion de la route des Pins pour des raisons de sécurité publique;

Adopté.

RÉSOLUTION 023-05-509

22. ENGAGEMENT EMPLOYÉS SAISONNIERS LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE la saison estivale requiert l'engagement d'employés saisonniers pour divers travaux à effectuer aux services des loisirs et à l'aménagement paysager;

CONSIDÉRANT la recommandation du coordonnateur des loisirs pour la sélection des candidats;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil accepte la recommandation du coordonnateur des loisirs et autorise ce dernier à engager 3 manœuvres tel que requis pour la saison estivale 2023 et ce, à compter du 15 mai prochain;

Que ces employés soient sous la responsabilité de l'inspecteur municipal présentement en poste;

Adopté.

RÉSOLUTION 023-05-510

23. PARTICIPATION TOURNOI DE GOLF FONDATION SANTÉ BAIE DES CHALEURS

CONSIDÉRANT QUE la Fondation santé Baie-des-Chaleurs organise annuellement un tournoi de golf servant au financement de cet organisme;

CONSIDÉRANT la participation du maire à l'événement;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Paul-Égide Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers:

Que le maire, Mme Lise Castilloux participe au cocktail de la Fondation qui aura lieu lors du tournoi de golf annuel, à Carleton-sur-Mer le 7 juillet 2023 au coût de 50 \$;

Adopté.

RÉSOLUTION 023-05-511

24. ACQUISITION TERRAIN LOT 5 382 730

CONSIDÉRANT le projet de développement à venir par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce plan de développement prévoit la construction de nouveaux logements locatifs;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, l'acquisition du lot 5 382 730 est nécessaire;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Joshua Burns et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité accepte la recommandation du directeur général par intérim;

Que Me Serge Barriault, notaire, soit mandaté pour effectuer la transaction.

Adopté,

25. MISE À JOUR PLAN DES MESURES D'URGENCE

Ce point a été reporté à une séance ultérieure.

26. AUTRE(S) SUJET(S) :

RÉSOLUTION 023-05-512

26.1 AUTORISATION DÉPÔT PROJET PROGRAMME AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aide à la voirie locale – volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) informe la Municipalité qu'un montant sera disponible pour l'exercice financier 2023-2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit déterminer les travaux routiers à prioriser à cette subvention;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Mme Maude Brinck-Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil accepte de participer au programme d'aide à la voirie locale – volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) pour des travaux routiers selon le montant offert;

Que les travaux à prioriser soient ceux spécifiés au formulaire de demande de subvention soit : la section Nord de la rue des Saules;

Que le directeur général par intérim soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité de Caplan tout document relatif au suivi de ce dossier.

Adopté.

SUIVI DOSSIERS DES ÉLUS

Chacun des élus présents fait un résumé de leurs dossiers.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions furent émises.

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Sur la proposition de M. Paul Égide Bourdages, la séance est ajournée au 24 mai 2023 à 19 h.
Il est 8 h 50.

Unanimité.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
(sous réserve de son approbation)